

CONVENTION DE SCOLARISATION

À SIGNER PAR LES RESPONSABLES LÉGAUX ET PAR L'ÉTUDIANT
À NOUS RETOURNER IMPÉRATIVEMENT POUR VALIDER L'INSCRIPTION

ENTRE :

L'INSTITUTION SAINTE MARIE GRAND LEBRUN, Désignée ci-dessous « l'Institution ». Etablissement Catholique privé sous contrat d'association avec l'Etat et sous tutelle Marianiste (Société de Marie), représentée par **Madame Marie-Claude MELLIN** et **Monsieur Jean-François BERTHONNEAU**, Chefs d'établissement et **Monsieur Christophe-Luc ROBIN**, Gérant de la SARL Institution Sainte-Marie Grand Lebrun
(SARL au Capital de 120 290 €uros- N° Siret 463 201 749 00033- APE 8542 Z)

D'une part,

Et

Monsieur et/ou Madame :

Demeurant :

Ci-après désignés également ; « **les Parents** » ou « **les représentants légaux** » (au même titre) de l'Étudiant :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Pré requis :

L'élève de classes Préparatoires, ci-après désigné également l'Étudiant, reconnaît de façon explicite se placer sous l'autorité de ses parents ou de ses représentants légaux en ce qui concerne le strict respect de la présente convention, s'il est encore mineur à la date de signature de la présente convention.

Cette adhésion explicite et sans réserve restera valable même pour la période où l'Étudiant atteindrait sa majorité au cours des deux années de formation dispensées par l'établissement.

➤ **Article 1^{er} - Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Étudiant désigné ci-dessus sera scolarisé par les Parents au sein de l'Institution ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

➤ **Article 2 - Obligation de l'Institution :**

Pour l'année scolaire **2025-2026**, l'Institution s'engage à scolariser l'Étudiant désigné ci-dessous :

..... en classe de :

L'Institution s'engage également à assurer d'autres prestations proposées lors de l'inscription, selon les choix définis (par exemple : restauration, animations sportives, sorties, etc....).

➤ **Article 3 - Obligations des Parents :**

Les Parents s'engagent à inscrire l'Étudiant mentionné à l'**Article 2** ci-dessus, au sein de l'Institution pour l'année scolaire **2025-2026**.

Les Parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation annuelle et des frais annexes de leur enfant au sein de l'Institution et s'engagent à en assurer la charge financière dans les conditions du règlement financier disponible en ligne sur le site **www.grandlebrun.com** .

➤ **Article 4 - Coût de la scolarisation :**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution familiale,
- les prestations para scolaires diverses,
- les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

▪ **Article 4.1 - Frais annexes :**

Les frais annexes comprennent, selon les choix opérés : la restauration scolaire, les activités sportives organisées par l'Institution, les voyages et sorties organisés par l'Institution ou toute autre activité proposée par l'Institution.

➤ **Article 5 - Assurance :**

L'établissement a souscrit une assurance Individuelle Accidents pour les activités scolaires et extrascolaires pour tous les élèves et les Etudiants auprès du courtier d'assurances VERSPIEREN.

Cette assurance ne couvre pas le vol ou la dégradation d'effets personnels (montre, téléphone, deux-roues, trottinettes, etc...).

➤ **Article 6 – Dégradation du matériel :**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par l'Étudiant fera l'objet d'une facturation aux Parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre. (Lorsque cette opération est effectuée par une entreprise extérieure, un duplicata de la facture sera remis aux Parents qui s'engagent à la régler au plus tard 30 jours après sa réception).

➤ **Article 7 – Durée et résiliation du contrat :**

La présente convention sera renouvelée pour chaque année scolaire.

▪ **7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :**

La présente convention ne peut être résiliée par l'Institution en cours d'année scolaire, sauf sanction disciplinaire ou désaccord entre les Parents et l'Institution.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'Institution, la résiliation sera effective à la date de réception du courrier recommandé mentionnant la décision du départ ou la confirmation du départ de l'Étudiant. Le coût de la scolarisation reste dû au prorata temporis de la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'Étudiant en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'Institution,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par le Chef d'établissement du Second degré.

▪ **7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :**

Les Parents informent l'Institution de la non-réinscription de leur enfant au plus tard à la fin du deuxième semestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les Parents d'élèves, et au plus tard le 15 juillet.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non-remboursement par l'Institution de l'acompte versé.

L'Institution s'engage à respecter ce même délai (le 15 juillet) pour informer les Parents ou l'Étudiant de la non-réinscription pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, absences répétées et/ou non justifiées, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation ou la poursuite du cursus suivi par l'Étudiant). Dans tous les cas, aucune réinscription ne saurait être effective sans l'épuration des sommes dues au titre de l'exercice précédent. Cette non-réinscription ne saurait faire obstacle au recouvrement de sommes précédemment dues par les Parents au titre des exercices antérieurs.

En cas de difficultés financières, il est souhaitable de prendre contact avec le service comptable de l'Institution qui en référera à la Direction, afin qu'un échelonnement des sommes dues puisse être mis en place.

➤ **Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies :**

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'Institution. Elles font l'objet d'un traitement informatique et conservées suivant la réglementation générale sur la protection des données (R.G.P.D.) et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève dans les archives de l'Institution.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels l'Institution est liée.

Sauf opposition des Parents ou de l'Étudiant les nom, prénom, adresse, courriel de l'Étudiant sont transmis à l'association de Parents d'élèves « APEL » de l'Institution (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique, voir à la fin de la présente convention).

Une photo d'identité numérisée sera conservée par l'Institution pour l'année en cours. Elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des Parents ou de l'Étudiant. Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Nous joignons au présent règlement financier une notice d'information relative au traitement des données personnelles par l'établissement, (Cf. doc Annexe 1), et à l'autorisation de captage et diffusion d'image et de voix d'un Étudiant mineur ou majeur (Cf. doc Annexe 2), dont les représentants légaux et l'Étudiant doivent impérativement prendre connaissance et nous retourner également signée.

➤ **Article 9 – Arbitrage :**

1. Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention en vue d'une résolution amiable, les parties conviennent de recourir prioritairement à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'Institution (Marianiste).
2. En cas de désaccord sur les modalités de résolutions du différend offerte par cette instance, la partie demanderesse pourra contacter préalablement le Médiateur des litiges de la consommation (L.6161 du code de la consommation).

Bordeaux, le mercredi 28 mai 2025

**Marie-Claude MELLIN et
Jean-François BERTHONNEAU**
Chefs d'établissement

Christophe-Luc ROBIN
Gérant de la SARL SMGL

CE DOCUMENT DOIT ÊTRE REMPLI PAR LES DEUX PARTIES

Partie 1 à remplir par les **RESPONSABLES LÉGAUX** :

- ☐ Je reconnais avoir pris connaissance et accepté la présente convention.
- ☐ Je reconnais avoir eu communication de la Notice d'information concernant le traitement des données personnelles par l'établissement scolaire au sein de Sainte-Marie Grand Lebrun. (R.G.P.D). (Cf. Document intitulé « *Annexe 1 - Notice d'information concernant le traitement des données personnelles par l'établissement scolaire (R.G.P.D)* »)
- ☐ J'autorise la communication de mes données personnelles à l'APEL (Association des Parents d'élèves) de Sainte-Marie Grand Lebrun. (Cette autorisation peut être révisée à tout moment sur simple demande faite par courrier recommandé auprès de la direction).
- ☐ J'autorise la communication de mes données personnelles à des fins de prospections commerciales. (Cette autorisation peut être révisée à tout moment sur simple demande faite par courrier recommandé auprès de la direction).

Parent 1

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé » et date

Parent 2

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé » et date

Partie 2 à remplir par **L'ÉTUDIANT** :

- ☐ Je reconnais avoir pris connaissance et accepté la présente convention.
- ☐ Je reconnais avoir eu communication de la Notice d'information concernant le traitement des données personnelles par l'établissement scolaire au sein de Sainte-Marie Grand Lebrun. (R.G.P.D). (Cf. Document intitulé « *Annexe 1 - Notice d'information concernant le traitement des données personnelles par l'établissement scolaire (R.G.P.D)* »)
- ☐ J'autorise la communication de mes données personnelles à l'APEL (Association des Parents d'élèves) de Sainte-Marie Grand Lebrun. (Cette autorisation peut être révisée à tout moment sur simple demande faite par courrier recommandé auprès de la direction).
- ☐ J'autorise la communication de mes données personnelles à des fins de prospections commerciales. (Cette autorisation peut être révisée à tout moment sur simple demande faite par courrier recommandé auprès de la direction).

L'Étudiant

Nom :

Prénom :

Classe suivie en 2025 – 2026 :

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé » et date